

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1397

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

493 036 396 RCS Saint Etienne.

TRUST.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 979720.00 EUR.

Adresse : 15, Rue Gutenberg, Za la Prairie II, 42340 Veauche.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE TRUST Société à responsabilité limitée au capital de 973 720 euros
Siège social : 15 rue Gutenberg ZA La Prairie II 42340 VEAUCHE 493 036 396 RCS SAINT ETIENNE ET PIERY
Société par actions simplifiée au capital de 2 538 293,10 euros Siège social : BP 3 LIEU DIT LA PARAPELIERE 4
Allée des Prés Furan 42480 LA FOUILLOUSE 443 264 833 RCS SAINT ETIENNE AVIS DE PROJET DE FUSION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-ETIENNE du 20 décembre 2021, La société TRUST,
société à responsabilité limitée au capital de 973 720 euros, dont le siège social est 15 rue Gutenberg ZA La Prairie
II 42340 VEAUCHE, immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 493 036 396, et la société PIERY,
société par actions simplifiée au capital de 2 538 293,10 euros, dont le siège social est BP 3 LIEU DIT LA
PARAPELIERE 4 Allée des Prés Furan 42480 LA FOUILLOUSE, immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous
le numéro 443 264 833, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TRUST par la société
PIERY. La société TRUST ferait apport à la société PIERY de la totalité de son actif, soit 1 018 986 euros, à charge
de la totalité de son passif, soit 650 821 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 368 165 euros. En
rémunération de cet apport net, 73 029 actions nouvelles de 4,90 euros de valeur nominale chacune, entièrement
libérées, seraient créées par la société PIERY à titre d'augmentation de son capital social de 357 842,10 euros. La
prime de fusion s'élèverait globalement à 10 322,90 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé
à 3 actions de la société PIERY pour 4 parts sociales de la société TRUST. Après l'augmentation de capital de la
société PIERY, son nouveau capital social serait ainsi porté à la somme de 2 896 135,20 euros. En raison de la
détention de 289 083 actions dans son propre capital par la société absorbante consécutive à la fusion-absorption
de la société TRUST, la société PIERY procéderait immédiatement à l'issue de l'augmentation de son capital à une
réduction de son capital pour annulation desdites actions. La réduction de capital de la société PIERY serait égale
à la valeur nominale globale des actions auto-détenues apportées soit 1 416 506,70 euros et le montant définitif de
son capital social à l'issue de l'ensemble de ces opérations serait donc de 1 479 628,50 euros. Conformément aux

dispositions de l'article 942-27 du Plan Comptable Général, la valeur d'apport des actions auto-détenues par la société PIERY s'élevant à 750 862 euros et étant inférieure à leur valeur nominale globale soit 1 416 506,70 euros, la différence, soit 665 644,70 euros, serait inscrite en augmentation du compte " Prime de fusion " qui ressortirait ainsi à 675 967,60 euros à l'issue de l'ensemble des opérations. La fusion est ainsi soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés et des opérations sur le capital de la société absorbante en résultant. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TRUST depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PIERY. La société TRUST sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE au nom des deux sociétés le 23/12/2021. Pour avis..

